

APPEL A PROJETS

« ETUDES ET PUBLICATIONS »

L'ARS Guyane souhaite faire émerger et soutenir la réalisation d'études, d'enquêtes, dans le domaine de la santé. Elle lance cet appel à projet pour promouvoir la production de connaissance en santé et permettre à toutes les structures éligibles, selon les mêmes chances, de monter et réaliser un projet de production de connaissance.

CAHIER DES CHARGES

1. CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS

Contexte national :

Développer la production, la diffusion et l'utilisation des connaissances est un des objectifs prioritaires identifiés dans la stratégie nationale de santé. Cette production de connaissance s'exerce à plusieurs niveaux : biologiques/au niveau de la cellule, cliniques/au niveau de l'individu et publics/au niveau de la population, et doit promouvoir le développement de la recherche interventionnelle tout autant que la recherche fondamentale.

Contexte régional :

Dans son orientation stratégique « Faire le choix de l'efficience pour des services de santé durable de qualité en Guyane » le projet régional de santé 2018-2028, identifie l'amélioration de la connaissance en épidémiologie médicale et sociale et le développement de la recherche en santé comme une priorité.

D'un point de vue opérationnel, cette priorité doit donner lieu à la production d'une connaissance :

- sur les phénomènes encore non ou mal connus :
 - o inégalités sociales de santé et compréhension fine de ces inégalités,
 - o utilisation de pratiques thérapeutiques non biomédicales et lien entre l'utilisation de ces thérapeutiques et l'utilisation des thérapeutiques biomédicales,
 - o connaissances sur les perceptions, les connaissances, les attitudes, les comportements et les pratiques des populations ayant un impact positif ou négatif sur leur santé,
 - o affections et pathologies spécifiques du territoire ou dont les caractéristiques sont spécifiques du territoire ou nécessitant une approche spécifique,
 - o conséquences médico-économiques générées par ces phénomènes
 - o etc.
- en s'appuyant sur des approches :
 - o interdisciplinaires (sociologiques, anthropologiques, ethnologiques, épidémiologiques, pharmacologiques, médico-économiques, biologiques, etc.),
 - o fondamentales mais aussi interventionnelles, évaluatives, participatives,
- et en s'appuyant sur un recueil de l'information :
 - o quantitatif mais aussi qualitatif,
 - o à l'aide d'enquêtes, mais aussi à l'aide des différents systèmes d'information de santé disponibles en Guyane

2. ELEMENTS DE CADRAGE

L'ARS accompagne, depuis 2010, les actions en matière de production de connaissance au bénéfice de la Guyane, via le fond d'intervention régional.

Les réflexions engagées dans le cadre de l'élaboration du projet régional de santé 2018-2028 ont mis en évidence des besoins en matière de coordination de productions de connaissance.

Ainsi, l'ARS lance, pour la première fois en 2019, un appel à projet spécifique « Etudes et publications 2019 ». Cet appel à projet vise à promouvoir la production de connaissance au bénéfice de la santé des personnes vivant en Guyane, mais aussi à permettre à toute structure éligible, selon les mêmes chances, de monter et réaliser un projet de production de connaissance.

Objectifs

Disposer, à terme, de la connaissance nécessaire à une prise de décision et à une action efficace dans le domaine de la santé pour l'ensemble des acteurs intervenant dans le secteur de la santé sur tout le territoire régional.

Avec le lancement du présent appel à projet, l'ARS souhaite faire émerger et soutenir la réalisation d'études qui permettront de créer de nouvelles connaissances :

- Soit en réalisant des études sur des phénomènes encore inexplorés jusqu'à maintenant sur le territoire guyanais,
- Soit en réalisant des études permettant d'approfondir les connaissances sur des phénomènes déjà connus.

Ainsi, les réponses à l'appel à projets peuvent s'élaborer selon ces deux axes.

Méthodologie de réalisation

L'étude comportera une revue de la littérature scientifique et, s'il y a lieu, de la littérature grise, régionale, nationale et internationale.

Par ailleurs, les structures éligibles, veilleront, lorsque cela est possible et pertinent, à s'appuyer :

- sur des approches complémentaires :
 - approche sociologique, anthropologique, ethnologique, épidémiologique, pharmacologique, médico-économique, biologique, géographique, etc.
 - fondamentales, interventionnelles, participatives, évaluatives.
- et sur des méthodologies complémentaires :
 - quantitatives et qualitatives,
 - réalisation d'enquêtes
 - utilisation des différents systèmes d'information de santé disponibles en Guyane

Résultat attendu

- Amélioration de la connaissance sur les thématiques prioritaires du PRS 2018-2028
- Diffusion de cette connaissance auprès des responsables des politiques publiques, des acteurs du secteur de la santé (sanitaire, médico-social, prévention, promotion) et si pertinent du grand public, afin qu'ils puissent se l'approprier

Livrable

- Rapport détaillé de l'étude
- Support de vulgarisation de l'étude pour présentation devant un public de professionnels non spécialistes

Calendrier

La durée maximale de la réalisation de l'étude dépend du type d'études. Dans tous les cas, elle ne devra pas excéder :

- 1 an pour une étude réalisée à partir des systèmes d'information de santé existants ou d'une base de données existante
- 3 ans pour une étude réalisée à partir d'une enquête nécessitant la collecte d'information sur le terrain

Modalités de financement

- Financement maximum de 50% de la totalité de l'étude
- Le montant maximum qui pourra être attribué à un candidat pour la réalisation d'une étude s'élèvera à 50 000€ et sera apprécié par l'ARS Guyane en fonction de la qualité du projet d'étude présenté.

3. PROCESSUS DE SÉLECTION ET D'ATTRIBUTION DES FINANCEMENTS

Structures éligibles

Toute structure réalisant des recherches ou des études permettant une production de connaissance utilisable par les acteurs du système de santé en Guyane dans le cadre de la mise en place de la politique de santé et des actions de santé est éligible pour obtenir un financement via le présent appel à projet.

Ce peut être, toute personne morale :

- De droit privé à but non lucratif
- De droit privé à but lucratif ayant une mission de service public
- De droit public (établissement public de santé, laboratoire universitaire, laboratoire de recherche, unité d'enseignement universitaire)

Modalités d'analyse des dossiers

Les projets seront analysés par une commission de sélection, selon trois étapes :

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier,
- Vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères minimum spécifiés dans le présent appel à projet,
- Analyse des projets en fonction des critères de sélection des projets.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de clôture précisée ne seront pas recevables.

Une commission de sélection procédera à l'examen et au classement des dossiers.

Une décision portant autorisation ou refus de financement sera notifiée individuellement aux candidats.

Les candidats sont informés des résultats du processus de sélection et de l'aide accordée dès que la phase de sélection sera terminée.

Modalités de dépôt de la candidature

Les dossiers de candidature devront être envoyés **avant le lundi 16 septembre 2019 à 12h00.**

Les dossiers devront être adressés, en une seule fois, par courrier recommandé avec accusé de réception à la directrice générale de l'agence régionale de santé de Guyane avant le 16 septembre 2019 à 12h00, sous les formes suivantes :

- Deux exemplaires en version papier
- Une version dématérialisée

Les exemplaires en version papier devront être adressés sous enveloppe cachetée portant mention « APPEL A PROJETS – ETUDES ET PUBLICATIONS » à :

Madame la directrice générale
Agence régionale de santé de Guyane

66, avenue des flamboyants
CS 40696
97 336 CAYENNE CEDEX

La version dématérialisée devra être adressée à l'adresse suivante : ars-guyane-prevention@ars.sante.fr.

Aucun dossier ne sera accepté après cette date.

Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature de chaque projet soumis devra comporter les éléments suivants :

- Présentation générale de la structure réalisant l'étude
- Présentation de l'équipe réalisant l'étude (CV)
- Protocole d'étude/ Protocole d'enquête détaillé
- Budget prévisionnel (fonctionnement et investissement) et cofinancement(s) envisagé(s) pour la réalisation de l'étude détaillé sur le dossier cerfa
- Relevé d'identité bancaire de la structure bénéficiaire
- Calendrier détaillé de la réalisation de l'étude/enquête
- Fiche de présentation du projet

Règles d'éligibilité du projet

Un projet est éligible au présent appel aux conditions suivantes :

- Il s'inscrit dans l'un des deux axes précisés ;
- Le projet sollicite un financement uniquement sur des dépenses non récurrentes exclusivement liées à la mise en œuvre du projet ;
- Le dossier de candidature est complet et remis avant la date de clôture.

Critères de sélection

L'ARS fondera le classement des dossiers candidats selon les critères de sélection suivants :

- Clarté et complétude de présentation du dossier de candidature ;
- Pertinence de la réponse aux besoins de connaissance dans le secteur de la santé ;
- Pertinence de la méthodologie mise en œuvre au regard des objectifs de l'étude ;
- Qualité de l'équipe qui réalisera le projet ;
- Crédibilité des actions mises en œuvre pour le respect des contraintes juridiques et éthiques ;



- Cohérence du budget présenté au regard du projet d'études ;
- Faisabilité du calendrier de mise en œuvre.